



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 29 mars 2022

En exercice : 18 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 13 **Présents :** Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

Votants : 16

Absents excusés : Patrick DUMAS (procuration à Emmanuelle LAURE), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Leila MANET (procuration à Fabien JACQUET)

Absents : Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Janine BAIL

2022_20 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2022 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 852 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 500 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, les taux étaient fixés comme suit :

- Foncier bâti : 22,81 % (part communale 8,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 et de fixer le taux communal à 10,84 %, soit un taux global cumulé de 24,81 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le taux d'imposition sur les propriétés bâties,
- **APPROUVE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Bases d'imposition 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncier bâti	2 852 000,00 €	24,81 %	707 581,00 €
Taxe foncier non bâti	45 500,00 €	47,66 %	21 685,00 €

Soit un produit fiscal attendu de : **729 266,00 €**.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

